



Kingersheim, le 15 mai 2014

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MAI 2014

Compte Rendu Succinct

Sous la Présidence de M. Joseph Spiegel, Maire

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 30 mars 2014

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents approuve le procès-verbal de la séance du 30 mars 2014

2. Election des délégués titulaires et suppléants au conseil d'administration du collège Joliot Curie de Wittenheim

Rapporteur : Monsieur Jo Spiegel, Maire

Le Conseil municipal est invité à élire ses représentants au conseil d'administration du collège Joliot Curie de Wittenheim.

De nombreuses interactions existent entre le collège Joliot Curie de Wittenheim et notre collectivité :

- 120 collégiens de Kingersheim y sont accueillis
- le collège utilise certaines infrastructures sportives de Kingersheim : les espaces sis rue Gounod et la salle de sport Fernand Anna
- les élèves de l'école élémentaire du Village des Enfants profitent du restaurant scolaire du collège Joliot Curie pour la pause méridienne

Ces interactions régulières nécessitent une connaissance réciproque des contextes de chacun. C'est pourquoi, il paraît très important de maintenir des liens entre l'établissement scolaire et notre collectivité.

Afin de représenter la Ville de Kingersheim au conseil d'administration du collège Joliot Curie, le Conseil municipal procède à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant et désigne à l'unanimité :

- Monsieur Alain Winckelmuller, délégué titulaire
- Madame Dominique Jorand, déléguée suppléante

3. Election d'un nouveau délégué à la Maison Petite Enfance la Souris Verte

Rapporteur : Monsieur Jo Spiegel, Maire

La présente délibération a pour objet l'élection d'un nouveau représentant au conseil d'administration de la Maison Petite Enfance à Kingersheim.

Lors de la séance du Conseil municipal du 9 avril dernier, Madame Nadine Dicque et Monsieur Alain Winckelmuller ont été élus délégués au conseil d'administration de la Maison Petite Enfance.

Entretemps, m2A a proposé à Kingersheim une représentation supplémentaire auprès de la Souris Verte. Ce faisant, il a été proposé la candidature de Monsieur Winckelmuller.

Aussi, une délégation communale se libère, qu'il y a lieu de pourvoir.

Pour mémoire, les représentants de la liste de Monsieur Maupin avaient marqué leur intérêt pour une délégation à la Maison Petite Enfance.

Le Conseil municipal procède à l'élection d'un délégué titulaire et désigne à l'unanimité :

- Madame Muriel Allemand, déléguée titulaire

4. Désignation des membres de la Commission communale des impôts directs

Rapporteur : Monsieur Jo Spiegel, Maire

L'article 1650 du Code Général des Impôts prévoit l'institution dans chaque commune d'une commission communale des impôts directs (CCID). Le Conseil municipal est invité à approuver la liste des membres de la CCID à transmettre aux services fiscaux.

Afin de mettre à jour les bases d'imposition des taxes locales, les services fiscaux opèrent un suivi permanent des changements relatifs aux propriétés bâties de chaque commune, qu'il s'agisse des constructions nouvelles, des démolitions, des additions de construction, des changements d'affectation voire des rénovations conséquentes. La CCID doit émettre un avis sur les nouvelles valeurs locatives qui lui sont présentées, et régler d'éventuels litiges.

Cette commission communale comprend 9 membres dont le Maire ou l'adjoint délégué en qualité de Président et 8 commissaires.

Les commissaires doivent :

- être français,
- avoir au moins 25 ans,
- jouir de leurs droits civils,
- être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune,
- être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

La désignation des commissaires et suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la taxe professionnelle soient équitablement représentées. Par ailleurs, l'un des commissaires doit obligatoirement être domicilié hors de la commune et, lorsque la commune comporte au moins 100 hectares de bois, ce qui est le cas de Kingersheim, un commissaire doit être propriétaire de bois ou forêts.

Dans ce cadre, le Conseil municipal doit établir une liste de 32 membres (16 titulaires et 16 suppléants) parmi lesquels le directeur des services fiscaux désigne les huit commissaires, et leurs suppléants.

La durée du mandat des membres étant identique à celle du mandat du Conseil municipal, il convient de désigner les nouveaux membres qui seront amenés à siéger à cette commission suite aux dernières élections municipales.

Sur proposition de la municipalité, le Conseil municipal à l'unanimité :

- approuve la liste des membres de la CCID suivante :

Titulaires

1. Claude Meyer (Richwiller),
2. Pierre Rapp,
3. Serge Wermelinger,
4. Laurent Riche,
5. Valérie Gerrer,
6. Christian Brombacher,
7. Dominique Jorand,
8. André Barthelmé,
9. Patrick Untereiner,
10. Jacqueline Béringuier,
11. Corine Litzler,
12. Fabrice Keller,
13. Nathalie Boesco
14. Francis Gattesco
15. Anne-Catherine Gasztych
16. Philippe Maupin

Suppléants

1. Bernard Roppe (Wittenheim)
2. Albert Savonitto,
3. Olivier Valentin,
4. Didier Fuchs
5. Raymond Schmitt
6. Marie-Odile Lemasson
7. Jacques Cuny
8. Claudia Frittolini
9. Caroline Reith
10. Hélène Leib
11. Nadine Dicque
12. Michel Chéray
13. Alain Winckelmuller
14. Edith Chuette
15. Nathalie Joho
16. Pascal Heyer

5. Désignation des membres de la Commission communale d'accessibilité

Rapporteur : Monsieur Jo Spiegel, Maire

Le Conseil municipal est invité à désigner les représentants siégeant à la Commission communale d'accessibilité pour les personnes handicapées.

Afin de respecter les dispositions de la Loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et l'article L 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal a créé, par délibération du 29 juin 2011, la Commission Communale d'Accessibilité pour les personnes handicapées.

En parallèle, la Communauté d'Agglomération (Mulhouse Alsace Agglomération) a créé sa Commission Intercommunale d'Accessibilité et s'est vue confier par la Commission Communale, par voie de convention, un certain nombre de missions.

Lorsqu'elles coexistent, les commissions communales et intercommunales veillent à la cohérence des constats qu'elles dressent, chacune dans leur domaine de compétences, concernant l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.

Le Conseil municipal est invité à désigner les nouveaux représentants de la ville devant siéger à cette commission communale.

Pour mémoire, la commission est composée de représentants de la commune, d'associations représentant les personnes handicapées et d'usagers dont le nombre n'est pas défini par les textes.

Suite aux dernières élections municipales, il convient de désigner les nouveaux Conseillers municipaux qui seront amenés à siéger à cette commission.

Le Conseil municipal à l'unanimité désigne pour siéger au sein de la Commission communale d'accessibilité :

- Monsieur Jo Spiegel, Maire,
- Monsieur Raymond Schmitt
- Monsieur Daniel Leggeri
- Monsieur Christian Brombacher
- Madame Jacqueline Béringuier
- Madame Muriel Allemand

6. Désignation des représentants de la ville de Kingersheim à l'association des communes forestières
Rapporteur : Monsieur Jo Spiegel, Maire

Le Conseil municipal est invité à désigner ses représentants à l'association des communes forestières.

Kingersheim est adhérente depuis plusieurs années à la fédération nationale des communes forestières.

Cette fédération regroupe de nombreuses communes propriétaires de forêt ou plus largement intéressées par l'espace forestier et la filière forêt bois.

Les principales actions menées par cette fédération concourent à :

- faire valoir les intérêts des communes forestières en participant à différentes instances,
- placer la forêt au cœur du développement local tant en terme d'emplois, de préservation des ressources, de travaux sur le bois-énergie et le bois construction permettant la valorisation des bois locaux,
- communiquer et informer à travers différentes publications.

Au regard de ces éléments, le Conseil municipal procède à l'élection d'un délégué titulaire et un délégué suppléant et désigne à l'unanimité :

- Madame Myrna Jacquin, déléguée titulaire
- Monsieur Pascal Heyer, délégué titulaire

7. Désignation des membres de la Commission communale consultative de la chasse
Rapporteur : Monsieur Jo Spiegel, Maire

Le Conseil municipal est invité à désigner les représentants siégeant à la Commission communale consultative de la chasse.

Afin de respecter les dispositions des articles L 429-2 et L 429-7 du Code de l'Environnement relatifs à l'obligation de mise en location de chasse l'ensemble du ban communal, le Conseil municipal a créé, par délibération du 20 septembre 2005, un lot de chasse intercommunal avec la commune de Richwiller et a mis en place, conformément aux textes en vigueur la Commission communale consultative de la chasse.

Le Conseil municipal est invité à désigner les nouveaux représentants de la ville devant siéger à cette commission communale siégeant elle-même à la Commission Intercommunale Consultative de la Chasse.

Pour mémoire, la Commission communale consultative de la chasse est composée de :

- au titre des membres titulaires
 - Monsieur le Maire (Président)
 - 2 Conseillers municipaux minimum

Conseil Municipal du 13 mai 2014

- 2 représentants des agriculteurs ou viticulteurs désignés par la Chambre d'Agriculture
- 1 représentant de la Fédération des Chasseurs du Haut-Rhin
- 1 représentant désigné par le Centre Régional de la Propriété Forestière Lorraine-Alsace
- au titre des membres associés
 - 1 représentant de l'Office National des Forêts pour les communes ayant des forêts soumises au régime forestier
 - Le Président du Groupe d'Intérêt Cygénétique ou son représentant
 - 1 représentant du Fonds Départemental d'Indemnisation des Dégâts de Sangliers
 - l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage
 - la Direction Départementale de l'Équipement

Suite aux dernières élections municipales, il convient de désigner deux nouveaux Conseillers municipaux qui seront amenés à siéger aux deux commissions susvisées.

Sur proposition de la municipalité, le Conseil municipal à l'unanimité désigne :

- Monsieur Jo Spiegel, Maire,
- Madame Myrna Jacquin
- Monsieur Francis Gattesco

8. Cession du lot intercommunal de la chasse et nomination de permissionnaires

Rapporteur : Madame Myrna Jacquin,

Le Conseil municipal est invité à approuver la cession du lot intercommunal de chasse et nommer de nouveaux permissionnaires.

Les communes de Richwiller et Kingersheim ont signé le 28 octobre 2005, une convention de gré à gré confiant la location du lot intercommunal de la chasse à Monsieur Alfred Schmitt pour une durée de 9 ans, du 2 février 2006 au 1^{er} février 2015.

Monsieur Alfred Schmitt nous a fait part, par courrier du 7 avril 2014, de sa décision de céder la location de la chasse pour la période restante, soit jusqu'au 31 janvier 2015, au profit de Monsieur Germain Muller demeurant à Richwiller.

Le cahier des charges des chasses communales du Haut-Rhin approuvé par Arrêté Préfectoral du 20 juillet 2005, en vigueur pour les baux couvrant la période 2006-2015 permet la cession sous réserve des conditions suivantes : cession de l'intégralité du lot à une personne agréée, garantie du cautionnement et bien entendu agrément du Conseil municipal.

Dans la mesure où les conditions susvisées sont respectées, rien ne semble s'opposer à la demande de M. Schmitt.

Si la chasse intercommunale devait être confiée à Monsieur Muller, ce dernier a fourni trois dossiers de candidature, comportant l'ensemble des pièces réglementaires, en tant que permissionnaires :

- Monsieur Alfred Schmitt
- Monsieur Jacques Monnier
- Monsieur Japhet Nussbaumer

Le cahier des charges des chasses communales du Haut-Rhin précise que le locataire détenteur du droit de chasse sur un lot peut s'adjoindre des permissionnaires à raison d'un maximum de 3 personnes pour les lots d'une superficie inférieure à 400 hectares, ce qui est le cas du lot intercommunal Richwiller-Kingersheim.

La commune de Richwiller a d'ores et déjà donné son accord quant à la cession du lot de chasse à Monsieur Germain Muller par délibération du Conseil municipal du 28 avril 2014 et a procédé à la nomination des trois permissionnaires proposés.

La commission consultative intercommunale de la chasse devra donner son avis dans les semaines qui suivent ces prises de décisions.

Sur proposition de la municipalité, le Conseil municipal à l'unanimité :

- approuve la cession de la chasse intercommunale de Richwiller-Kingsheim à Monsieur Germain Muller jusqu'à la fin du bail, soit le 31 janvier 2015
- désigne messieurs Alfred Schmitt, Jacques Monnier et Japhet Nussbaumer en tant que permissionnaires de la chasse intercommunale jusqu'à la fin du bail, soit le 31 janvier 2015

9. Actualisation des tarifs 2015 de la Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE)

Rapporteur : Madame Isaline Cauchetiez, Adjointe au Maire chargée de l'efficacité et de la sobriété budgétaire

Le Conseil municipal est invité à délibérer sur l'actualisation des tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure applicables en 2015 sur l'ensemble du territoire communal.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie et notamment son article 171,
- Vu la circulaire n° NOR INTB0800160C du 24 septembre 2008 relative à la réforme des taxes locales sur la publicité
- Vu la délibération du Conseil municipal en date du 23 juin 2010 qui substitue de droit la Taxe Locale sur La Publicité Extérieure à la Taxe sur les Emplacements Publicitaires et définit les modalités d'application
- Vu la délibération du Conseil municipal en date du 29 juin 2011 qui instaure les nouvelles modalités d'application de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure sur l'ensemble du ban communal à compter de 2012
- Vu la délibération du Conseil municipal en date du 25 septembre 2013 qui actualise les tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure applicables en 2014 sur l'ensemble du territoire communal
- Vu l'arrêté du 10 juin 2013 n° NOR INTB1313349A actualisant pour 2014 les tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure

Considérant l'article L.2333-10 du CGCT qui prévoit que le Conseil municipal peut majorer les tarifs de droit commun selon l'appartenance de la commune à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale

Considérant l'article L. 2333-12 du CGCT qui prévoit que, à compter de 2013 (fin de la période transitoire), l'augmentation du tarif de la taxe est indexée sur le taux de croissance de l'indice des prix à la consommation. Cet indice s'élevant pour 2013 à + 1.2 % (source INSEE). L'augmentation ne peut dépasser 5 €/m² par rapport à l'année précédente (article L. 2333-11 du CGCT)

Sur proposition de la municipalité, le Conseil municipal à l'unanimité :

- précise que la commune de Kingsheim recense à ce jour 13 228 habitants (source INSEE Populations légales 2011) et appartient à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale "Mulhouse Alsace Agglomération" qui compte 262 800 habitants.
- décide d'appliquer la majoration des tarifs de droit commun dans les conditions prévues à l'article L 2333-10 du CGCT, applicable selon les dispositions transitoires prévues à l'article L 2333-16 dudit code à compter du 1^{er} janvier 2014. (cf annexe tarif 2015)
- maintient les exonérations définies dans les précédentes délibérations.

10. Aménagement des rythmes scolaires : rentrée 2014

Rapporteur : Monsieur Alain Winckelmuller,

La mise en œuvre de la réforme nationale sur les rythmes scolaires a donné lieu à la mise en place d'un conseil participatif chargé de la co-construction d'une proposition édifiancée pour nos enfants.

Après plus d'un an d'élaboration collective, le conseil participatif propose au Conseil municipal de délibérer et d'approuver le projet présenté ci-dessous.

Le décret du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire modifie l'organisation du temps scolaire hebdomadaire et journalier. Il impose 24 heures de classe réparties sur 4,5 jours au lieu de 4, et l'organisation par les collectivités de 3 heures hebdomadaires d'activités dites péri-éducatives sur le temps libéré par le raccourcissement de la journée scolaire.

Il convient par ailleurs de respecter le cadre suivant :

- une pause méridienne d'au minimum 1h30,
- des journées ne dépassant pas 5h30 de cours,
- des demi-journées n'excédant pas 3h30 de cours.

Fidèle à son habitude, la Ville de Kingersheim a fait le choix d'inscrire la réflexion dans le cadre d'une démarche exigeante de co-construction avec l'ensemble des acteurs concernés. Un Conseil participatif a ainsi été créé en mars 2013, autour des enseignants, de l'Inspectrice de l'Education Nationale, des délégués parents d'élèves, des élus municipaux, des représentants des équipes pédagogiques élargies (Atsem, périscolaire, assistantes maternelles...), du Créa, des associations intéressées par le projet, des collaborateurs de la Ville.

Les membres du conseil participatif ont ainsi réfléchi à une proposition centrée :

- sur le principe d'une entrée plus tardive dans les apprentissages avec un démarrage de l'école à 8h45,
- sur le choix du mercredi plutôt que le samedi avec une prise en charge possible des enfants après les cours dans le cadre d'un accueil ALSH ,
- sur le principe d'horaires d'accueil identiques du lundi au vendredi,
- et surtout sur la mise en place d'un temps doux de 8h00 à 8h45 consacré à des activités calmes, portées par le Créa censées favoriser l'entrée de l'enfant dans les apprentissages.

L'étude technique de faisabilité a ensuite été confiée aux collaborateurs Ville et Créa en lien avec un comité de pilotage issu du conseil participatif.

Ces derniers ont été confrontés à une difficulté majeure : celle du recrutement des animateurs en charge du temps doux, emblématique du projet proposé.

Malgré des appels à candidatures réitérés par divers biais, seuls une trentaine de candidats se sont manifestés là où il en aurait fallu plus du double. En outre, ces derniers ne bénéficiaient pas des diplômes minimum requis pour porter la responsabilité qu'on souhaitait leur confier.

Force a été de constater la non faisabilité du projet envisagé au grand regret de l'ensemble des membres du conseil participatif.

Le comité de pilotage s'est remis au travail et a proposé au conseil participatif du 10 avril dernier une proposition alternative en phase avec les pré-requis définis précédemment pour un projet de qualité.

Plutôt que de faire porter à des animateurs extérieurs un temps péri-éducatif irréalisable, on se propose de bénéficier des forces en présence : Créa, périscolaire m2A, associations locales, pour présenter un projet centré sur un « **plus** » éducatif pendant le temps scolaire.

En voici les grandes lignes :

- **la mise en oeuvre de 5 cycles éducatifs sur le temps scolaire portés en lien avec les enseignants volontaires autour des thématiques suivantes :**
 - o éducation artistique
 - o éveil musical
 - o lecture et art
 - o éducation au respect : à la citoyenneté (habiletés sociales) et à l'environnement (crise climatique et énergie)
 - o sport

Chaque thématique s'inscrirait dans un cycle de 12 heures.

Chaque enfant sur son temps primaire (maternelle-élémentaire) bénéficierait des 5 thématiques proposées.

Les propositions seront faites aux enseignants en juin pour l'année suivante. La possibilité sera bien évidemment offerte aux nouveaux enseignants de se raccrocher au dispositif après la rentrée.

Un comité de suivi issu du Conseil participatif, sera chargé de veiller à la diversité et la qualité des projets proposés, à l'équité d'accès à ces propositions pour tous les élèves ainsi qu'au suivi et à l'évaluation globale du dispositif.

Le coût d'un cycle est estimé en moyenne à 1500 euros, il conviendra de prévoir un budget de 30 000 euros (en année scolaire) pour permettre à 20-25 classes de bénéficier du dispositif chaque année.

- **un tronc horaire commun dans toutes les écoles :**

⇒ de 8h30 à 12h et de 14h à 15h45 les lundi-mardi-jeudi-vendredi

⇒ de 8h30 à 11h30 le mercredi avec des adaptations au quart d'heure près par groupe scolaire, (voir délibération spécifique horaires).

Un accueil de loisirs sans hébergement assuré à l'issue des cours les mercredis au Village des enfants par le Créa intégrant le ramassage des enfants, le repas de midi et les activités de l'après midi

- **l'accueil périscolaire en fin d'après-midi assuré par m2A** à raison de 2h30 qui prendra comme aujourd'hui le relais du temps scolaire.

Ce projet ressemble à Kingersheim et est intéressant à plusieurs titres. Il place toujours l'intérêt de l'enfant au cœur sans pour autant bouleverser de façon majeure l'organisation des familles.

Cette proposition offre en outre l'avantage :

- de raccourcir la journée d'école,
- de prioriser le matin pour les temps d'apprentissage avec une matinée plus longue que l'après-midi,
- de renforcer les apports éducatifs,
- de garantir l'équité d'accès à tous les enfants à ces apports éducatifs puisqu'ils se font sur le temps scolaire,
- d'assurer la gratuité pour toutes les familles,
- de respecter la spécificité horaire des 3 groupes scolaires de la commune (voir délibération spécifique horaires).

Le Conseil municipal, après débat et suite au travail mené par le conseil participatif, à l'unanimité :

- approuve le principe du projet de Kingersheim en matière d'aménagement des rythmes scolaires,
- approuve la mise en place d'un dispositif pour prendre en compte les préoccupations de garde d'enfants des parents,
- propose que le conseil participatif, avec un comité de suivi opérationnel qui en serait issu, soit à la fois le lieu qui définisse les critères et les conditions d'accueil des enfants, établisse le référentiel des activités en lien avec les pédagogues et assure le suivi de l'évaluation et des adaptations du dispositif,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à coordonner la mise en œuvre et prendre toute décision inhérente à ce projet,
- autorise la constitution d'un fonds spécifique de 30 000 euros (base année scolaire) et son versement au Créa, chargé de la mise en œuvre,
- autorise le prélèvement des crédits du BP 2014 aux natures correspondantes.

11. Horaires scolaires pour la rentrée 2014

Rapporteur : Monsieur Alain Winckelmuller,

La présente délibération a pour objet la validation des horaires des établissements scolaires de la ville à compter de la rentrée de septembre 2014.

Le Conseil municipal est invité à approuver ces horaires.

Afin d'ajuster la réforme des rythmes scolaires aux nécessités de chaque pôle scolaire et après un travail de réflexion en conseil participatif, une modification des horaires d'entrée et de sortie des cours est proposée.

Le schéma initial global qui donne équité et cohérence entre les différents établissements scolaires de la ville se découpe comme suit :

Horaires	Lundi/Mardi/Jeudi/Vendredi	Mercredi
8h20	Ouverture des portes	Ouverture des portes
8h30 à 12h	Apprentissages scolaires	Apprentissages scolaires Fin des cours à 11h30
12h à 14h	Pause méridienne	
13h50	Ouverture des portes	
14h à 15h45	Apprentissages scolaires	

A partir de cette projection, des adaptations sont nécessaires.

Elles sont liées aux spécificités de chaque pôle scolaire tout en veillant :

- aux besoins physiologiques des enfants
- aux contraintes des familles
- aux contraintes des partenaires impactés

Conseil Municipal du 13 mai 2014

Le tableau qui suit détaille les propositions d'horaires pour chaque école.

Sur proposition de la municipalité, le Conseil municipal à l'unanimité :

- approuve la modification des horaires scolaires selon les tableaux proposés
- autorise le Maire ou son représentant à informer les autorités compétentes (DASEN, IEN)

Propositions d'horaires scolaires pour la rentrée 2014

Jours	Lundi – mardi – jeudi - vendredi					Mercredi	
Horaires	Ouverture	Apprentissages	Pause méridienne	Ouverture	Apprentissages	Ouverture	apprentissages
Ecoles maternelles							
Louise Michel	8h15	8h25 à 11h55	11h55 à 14h10	14h	14h10 à 15h55	8h15	8h25 à 11h25
Tilleul	8h20	8h30 à 11h45	11h45 à 13h30	13h20	13h30 à 15h30	8h20	8h30 à 11h30
Croix Marie	8h05	8h15 à 11h45	11h45 à 13h45	13h35	13h45 à 15h30	8h05	8h15 à 11h15
Perdrix	8h20	8h30 à 12h	12h à 14h	13h50	14h à 15h45	8h20	8h30 à 11h30
Village des Enfants	8h20	8h30 à 12h	12h à 14h	13h50	14h à 15h45	8h20	8h30 à 11h30
Ecoles élémentaires							
Village des Enfants	8h20	8h30 à 12h	12h à 14h	13h50	14h à 15h45	8h20	8h30 à 11h30
Perdrix	8h20	8h30 à 12h	12h à 14h	13h50	14h à 15h45	8h20	8h30 à 11h30
Centre Perrault/Claudiel	8h20	8h30 à 12h	12h à 14h15	14h 05	14h15 à 16h	8h20	8h30 à 11h30

12. Soutien de la Ville au projet Sheds

Rapporteur : Monsieur Jo Spiegel, Maire

L'association les Sheds, à l'aube de l'ouverture du restaurant et du point de vente bio dans un bâtiment rénové, se trouve en situation financière délicate. Elle sollicite la Ville entre autres, pour l'aider à franchir ce dernier cap et mener à bien un projet qui a fait la preuve de sa très grande qualité.

Le Conseil municipal est invité à délibérer sur les modalités du soutien de la Ville.

L'association les Sheds initie en 2007 un projet fondé sur la création d'un lieu de vie et d'animation intergénérationnel au coeur de Kingersheim dans une ancienne friche industrielle rénovée.

Il s'agit d'associer sur un même site, un café-restaurant-théâtre dans un lieu de patrimoine réhabilité par un travail architectural à très haute qualité environnementale.

Dès 2008, soutenue par la Ville, l'association aménage un potager pédagogique et organise la première édition du festival éco citoyen « 6 pieds sur terre ».

En juillet 2010, profitant de l'opportunité du projet associatif des Sheds, en phase avec l'ambition de la Ville, tant en termes d'aménagement urbain que d'animation, la Ville a mis à disposition de l'association le Stop Vidéo récemment acquis aux fins de réserve foncière.

Depuis, l'association a su habiter pleinement les locaux mis à disposition, inscrivant l'ancien Stop Vidéo comme un nouveau lieu structurant de l'animation du Centre, complémentaire au Créa et à l'Espace Tival.

L'association organise ou participe en effet à de nombreux événements locaux et à l'échelle de l'agglomération : l'animation du bar pendant Momix, la participation aux vœux de Kingersheim, l'organisation d'événements thématiques pendant le mois de l'Economie sociale et solidaire, à l'occasion de la semaine des alternatives aux pesticides ou encore pour la semaine du développement durable.

Et surtout les incontournables « 6 pieds sur terre » avec une formule renouvelée depuis l'été dernier et le marché paysan, désormais ouvert à tous, fort de diverses animations - ateliers dégustations, projections-débats, ateliers pour enfants...- dont le succès est croissant.

Force est de constater que les Sheds ont su développer avec succès une démarche citoyenne forte, s'inscrivant dans la logique des Etats Généraux Permanents de la Démocratie et du Pacte civique promouvant l'engagement personnel et collectif.

Pour cette raison, la Ville souhaite assurer la pérennité de l'association et soutenir son activité.

C'est ainsi qu'elle engage avec l'association et à sa demande, en octobre 2012 la réhabilitation du bâtiment et qu'elle met gratuitement à disposition de cette dernière la salle des banquets pendant la durée des travaux de manière à lui permettre de maintenir son activité a minima.

Un projet de réhabilitation exemplaire, à la fois citoyen et social a ainsi été construit par la Ville et l'association, faisant intervenir des étudiants de lycées professionnels, des adultes en réinsertion, des bénévoles de l'association, des services civiques.

La Ville intervient en régie ainsi que des entreprises pour les travaux plus lourds.

La rénovation du bâtiment privilégie par ailleurs le réemploi et l'usage de matériaux écologiques : les anciennes plaques d'isolation du faux plafond ont été réutilisées pour l'isolation extérieure et le Métisse, un isolant conçu à partir de vêtements par le Relais à Wittenheim, sert à isoler la toiture.

Du fait de sa spécificité, le chantier est complexe et prend du retard ; initialement prévue en février 2014, l'ouverture est reportée à septembre 2014.

Aujourd'hui, à la veille de son emménagement dans ses locaux rénovés, l'association se trouve dans une situation financière difficile, obligée d'assurer les charges de fonctionnement de la structure sans disposer encore de la possibilité de générer des recettes faute de pouvoir démarrer les activités du point de vente et du restaurant bio.

Conseil Municipal du 13 mai 2014

La survie du projet dépend des ressources que l'association parviendra à mobiliser :

- pour assurer les charges de fonctionnement sur les quatre mois précédents l'installation dans le bâtiment rénové (septembre). Ces charges se montent à 32 000 euros.
- pour assurer le financement du lancement des activités : constitution de stock, petit équipement, fonds de roulement... estimés à 175 000 euros.

L'association a lancé une campagne forte de financement participatif en direction de ses membres mais aussi de nombreux partenaires privés en vue de trouver les fonds nécessaires :

- du côté des citoyens et membres de l'association : 13 500 euros obtenus
- du côté de fondations : 2 100 euros obtenus, en attente encore d'autres réponses
- du côté des banques : l'association a reçu un accord de principe de la Caisse d'Epargne pour un prêt de 80 000 à 100 000 euros
- Alsace Active a donné son accord pour un prêt de 50 000 euros ainsi qu'une aide au lancement de 10 000 euros

L'association a par ailleurs sollicité la Ville pour un soutien de 20 000 à 30 000 euros.

La Ville se doit de rester aux côtés de l'association comme elle l'a toujours fait. Pour autant, elle souhaite inscrire son soutien dans la logique de sobriété budgétaire qui est la sienne sur l'ensemble de ses projets.

Elle souhaite de même inscrire son soutien dans une dimension partenariale forte, engageant les sheds :

- à réfléchir aux modalités d'ouverture du point de vente et du restaurant à tous les publics et particulièrement les plus défavorisés
- à réfléchir aux côtés de la ville à comment inscrire l'association comme maître d'œuvre d'une filière locale assurant la production de repas bios, et proposant des débouchés à d'éventuels projets de maraîchage locaux.

Aussi, la Ville se propose d'intervenir sur plusieurs points :

- par la mise à disposition de matériel nécessaire à l'ouverture du restaurant et du point de vente ; dans la limite de 10 000 euros

Pour éviter d'impacter le budget de la Ville, le montant de ces achats sera prélevé sur le montant des indemnités de retard dues par les entreprises œuvrant sur le chantier des Sheds

- par une subvention de fonctionnement de 5 000 euros à l'association, aide fléchée en direction des bénéficiaires du CCAS et de l'épicerie solidaire sous forme de bons-repas (moyennant une participation modique des bénéficiaires selon l'esprit de l'épicerie solidaire) Ce dispositif sera intégré dans la prochaine convention Ville/Sheds
- par la prise en compte par la Ville de la prestation d'experts nécessaire au montage juridique du projet ainsi qu'à la rédaction de la convention qui liera la ville à l'association, estimée à 5 000 euros

Sur proposition de la municipalité, le Conseil municipal par 26 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (M. Maupin, Mme Allemand, M. Heyer, Mme Joho, M. Hachem et Mme Gasztych):

- acte le principe de ce soutien global
- autorise la mise à disposition de matériel nécessaire au projet dans la limite de 10 000 euros
- autorise le versement d'une subvention de fonctionnement de 5 000 euros à destination des bénéficiaires du CCAS et de l'Epicerie solidaire sous forme de bons-repas
- autorise le prélèvement des crédits 2014 aux natures correspondantes,
- autorise le lancement de l'étude juridique

13. Subvention en faveur des œuvres sociales et des assurances de l'union départementale des Sapeurs-Pompiers du Haut-Rhin

Rapporteur : Monsieur Michel Chéray,

Chaque année, l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Haut-Rhin sollicite la Ville pour la participation aux œuvres sociales et assurances en faveur des sapeurs-pompiers. La participation demandée pour 2014 s'élève à 652,50 €. Elle était de 568,50€ en 2013.

L'Union départementale des sapeurs-pompiers est une association qui regroupe toutes les amicales des sapeurs-pompiers du Département du Haut-Rhin et dont l'objectif est de "promouvoir l'esprit de corps et de camaraderie" entre les pompiers. Elle propose également, par le biais de contrats d'assurance, de sauvegarder les intérêts moraux et matériels de ses membres, ainsi que ceux de leur famille à travers des services d'entraide.

La subvention sollicitée s'élève à 652,50 euros répartis comme suit :

	Nombre	Cotisation	total
Pompiers actifs	36	16,00 €	576,00 €
Vétérans	9	8,50 €	76,50 €

Elle était de 568,50 en 2013 répartis comme suit :

	Nombre	Cotisation	total
Pompiers actifs	31	15,50 €	480,50 €
Vétérans	11	8,00 €	88,00 €

Le Conseil municipal à l'unanimité :

- approuve le versement d'une subvention de 652,50 € à l'Union Départementale des Sapeurs-pompiers, les crédits étant prévus au budget primitif 2014.

14. Partenariat entre la Ville, l'ACIK et l'EGMA en soutien au projet sportif de Soufiane Selmouni : « Objectif Rio 2016 »

Rapporteur : Madame Valérie Gerrer,

L'ACIK, Athlétisme Club de Kingersheim et Illzach, et l'EGMA, Entente Grand Mulhouse Athlétisme, ont proposé à la ville de Kingersheim un partenariat en soutien à Soufiane SELMOUNI, Athlète de haut niveau, pour l'aider à se rendre aux Jeux Olympiques de 2016 au Brésil.

Sofiane SELMOUNI, jeune sportif Mulhousien, a débuté à Kingersheim, à l'ACIK, en 2009.

Ses résultats en font un élément prometteur ; il réalise notamment un chrono de 1'47''03 sur 800 mètres au meeting de Montbéliard en juin dernier.

Ce résultat le place 4^{ème} Français, 30^{ème} Européen et 106^{ème} au classement mondial.

Il fait désormais partie des athlètes potentiellement qualifiables pour les Jeux Olympiques de Rio.

A cet effet, il intègre l'INSEP dans un premier temps (Institut National du Sport, de l'Expertise et de la Performance) de Paris, puis le CREPS Haut-Niveau de Lille. Le budget pour les entraînements est conséquent. C'est pour un soutien à ce niveau que l'ACIK et l'EGMA sont à la recherche de partenaires financiers, afin de soutenir Sofiane SELMOUNI.

Conseil Municipal du 13 mai 2014

En contrepartie d'un soutien de la collectivité, l'ACIK et Sofiane SELMOUNI proposent une action à destination des jeunes de Kingersheim.

Sensible à la démarche par objectifs de Sofiane SELMOUNI, la ville a décidé de poursuivre son soutien (1000 € en 2013) à hauteur de 2000 € en 2014.

Le projet avec les jeunes se concrétise en total partenariat avec la ville.

Le Conseil municipal est invité à :

- approuver l'attribution de 2 000 € à Sofiane Selmouni,
- autoriser le prélèvement des crédits du budget 2014 aux natures correspondantes

Après débat, le Conseil municipal à l'unanimité décide de reporter le vote de la présente délibération lors du prochain Conseil municipal

15. Attribution de subventions aux jeunes licenciés

Rapporteur : Madame Valérie Gerrer,

La présente délibération a pour objet le versement de la subvention dite « Jeunes licenciés ».

Le Conseil municipal est invité à approuver le principe de répartition ainsi que le versement des subventions aux associations concernées.

La Ville soutient les associations comptant parmi leurs membres de jeunes licenciés de moins de 18 ans. Cette subvention est le corollaire de la subvention du même nom attribuée par le Conseil Général du Haut-Rhin.

- de 4 à 9 licenciés, forfait de :	60,00 €
- de 10 à 19 licenciés, forfait de :	120,00 €
- de 20 à 29 licenciés, forfait de :	180,00 €
- + de 30 licenciés, par licencié :	6,10 €

La proposition relative au versement de la subvention 2014 s'établit comme suit :

Club	Nombre de licenciés	Subvention 2013
Aikido	27	180,00 €
Basket Club	75	457,50 €
FCK	168	1 024,80 €
Taek Won Do (Schmitz Fighting Team) (FSGT)	60	366,00 €
Gym l'Indépendante	263	1 604,30 €
HBCK	79	481,90 €
Echecs	11	120,00 €
Karaté	25	180,00 €
Alsace Glisse loisirs	55	335,50 €
Tennis Club	56	341,60 €
Amicale de Tir	12	120,00 €
VBCK	94	573,40 €
TOTAL	815	5 785,00 €

Sur proposition de la municipalité, le Conseil municipal à l'unanimité :

- approuve le versement des subventions « jeunes licenciés » ainsi que le prélèvement des crédits du BP 2014 aux natures correspondantes,
- autorise le prélèvement des crédits nécessaires aux natures correspondantes

16. Attribution de subventions Jeunes licenciés aux écoles affiliées à l'Union Sportive de l'Enseignement du 1er degré (USEP)

Rapporteur : Alain Winckelmuller,

Comme chaque année, l'USEP sollicite une subvention de la Ville de Kingersheim pour poursuivre son action visant à faire découvrir le sport aux enfants des écoles. Face à la diminution de moitié du soutien financier que lui apporte le Conseil Général du Haut-Rhin, l'USEP demande à la Ville de maintenir son niveau d'intervention inchangé.

L'USEP mène une action d'encouragement de la pratique sportive en proposant aux élèves des écoles primaires de pratiquer un panel d'activités diverses dans un cadre adapté et sécurisé. Jusqu'en 2009, son financement était assuré par la Ville et le Conseil Général, qui apportaient à l'USEP de manière paritaire 5€ et 2,30 € par jeune licencié, par le biais d'une subvention versée aux associations scolaires affiliées à cet organisme.

A Kingersheim, les jeunes licenciés se répartissent comme suit :

Etablissement scolaire	Nombre de licenciés	Montant de la participation de la Ville de Kingersheim
Ecole élémentaire de la Strueth	207	1 035 €
Ecole élémentaire du Centre	365	1 825 €
Ecole élémentaire du Village des Enfants	201	1 005 €
Ecole maternelle du Village des Enfants	112	560 €

Le Conseil Général réduisant sa participation de 50% à compter de l'année 2010, l'USEP sollicite depuis le maintien de la participation de la Ville, soit 5 €.

Souhaitant affirmer son soutien à la dynamique sportive scolaire comme elle le fait par ailleurs pour l'ensemble des associations sportives de Kingersheim, la municipalité propose de maintenir le niveau de la subvention attribuée à l'USEP.

Sur proposition de la municipalité, le Conseil municipal à l'unanimité :

- approuve le versement des subventions détaillées ci-dessus pour un montant global de **4 425 €** ainsi que le prélèvement des crédits du BP 2014 aux natures correspondantes,
- autorise le prélèvement des crédits nécessaires aux natures correspondantes

17. Attribution de subventions aux écoles extérieures en vue de soutenir les familles dont les enfants sont scolarisés hors de Kingersheim

Rapporteur : Monsieur Alain Winckelmuller,

Des écoles extérieures à Kingersheim sollicitent régulièrement la ville en vue d'obtenir un soutien financier pour les enfants de Kingersheim participant à des voyages d'étude de toutes sortes.

S'agissant d'élèves de Kingersheim, la Ville a validé le principe d'une participation financière sous condition dans le cadre d'une enveloppe fixée au Budget Primitif 2014.

Cette subvention découle de la subvention du même nom attribuée par le Conseil Général du Haut-Rhin.

Les barèmes d'attribution des subventions pour l'année en cours sont les suivants :

- Soutien aux classes vertes agréées par l'Education Nationale à raison de :
 - o 12,15 € par nuitée et par enfant de janvier à juin,
 - o 15,80 € par nuitée et par enfant de septembre à décembre pour une durée minimale d'au moins 4 nuitées.

- Soutien aux voyages non labellisés classe verte aux conditions suivantes :
 - durée minimale d'au moins quatre nuitées,
 - soutien forfaitaire de 10 % du coût à charge des familles plafonné à 75 euros.

Pour l'ensemble des demandes, la subvention est versée à l'établissement scolaire chargé de répercuter le soutien de la Ville sur le coût à charge des familles.

Sur proposition de la municipalité, le Conseil municipal à l'unanimité :

- approuve le versement des subventions détaillées ci-dessous, ainsi que le prélèvement des crédits du budget primitif 2014 aux natures correspondantes.

Ecole	Type de voyage	Date du séjour	Nbre d'enfants	Nombre de nuitées	Coût à charge des familles	Proposition
Lycée Lambert Mulhouse	Séjour culturel à Indianapolis	Du 10 au 25/04/2014	1	15	1 200,00 €	75,00 €
						75,00 €

18. Comité technique et comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail

Rapporteur : Madame Marie-Odile Lemasson, Adjointe au Maire chargée de la qualité du service public, des ressources humaines et de l'animation du pôle « cohésion sociale et civique »

Par délibération du 18 décembre 2013, le Conseil municipal a délibéré sur la réforme du comité technique (CT) et du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT). Il s'agit de compléter les dispositions adoptées.

Vu la délibération du Conseil municipal du 18 décembre 2013 relative au comité technique et au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail et fixant le nombre de représentants du personnel dans ces instances ;

Le Conseil municipal est invité à délibérer sur les points suivants :

1) Le comité technique (CT):

Le nombre de représentants titulaires du personnel au Comité Technique a été fixé à 5.

Cette disposition est complétée comme suit :

Le nombre de représentants suppléants du personnel au Comité Technique est fixé à 5.

2) Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) :

Le nombre de représentants titulaires du personnel au CHSCT a été fixé à 5.

Cette disposition est complétée comme suit :

Le nombre de représentants suppléants du personnel au CHSCT est fixé à 5.

Le Conseil municipal à l'unanimité :

- complète la composition de ces deux instances en prévoyant un nombre de représentants du personnel suppléants égal au nombre de représentants du personnel titulaires.

19. Recrutement de personnel saisonnier étudiant

Rapporteur : Madame Marie-Odile Lemasson,

Le Conseil municipal est invité à approuver le recrutement de personnel non titulaire saisonnier.

Vu le décret n° 88 – 145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le Décret n° 87-1107 du 30 décembre 1987 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

Vu la délibération du 27 mai 2009 prévoyant de rémunérer les jeunes recrutés en qualité d'agents non titulaires pour un besoin saisonnier sur la base du 1^{er} échelon de la 1^{ère} échelle de rémunération de la catégorie C des grades et emplois territoriaux,

Pour la période estivale 2014, il est proposé de recruter 25 jeunes affectés qui assureront des missions dans différents services de la Ville (espaces verts, Créa, etc...).

Il est à note que le choix des jeunes habitants est opéré depuis plusieurs années par tirage au sort garantissant ainsi l'impartialité et la transparence. A ce dispositif, s'ajoute un entretien pour chaque jeune destiné à mesurer leur réelle motivation. Il s'agit d'une véritable expérience professionnelle pour ces jeunes.

Le Conseil municipal à l'unanimité :

- approuve le recrutement d'agents non titulaires pour un besoin saisonnier et prélever les crédits nécessaires aux natures correspondantes.